

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**

**RAPPORT FINANCIER**

**DES EXERCICES TERMINÉS LES**

**30 SEPTEMBRE 2011 ET 2010**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**

**RAPPORT FINANCIER**

**DES EXERCICES TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2011 ET 2010**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ..... 1**

---

**ÉTATS FINANCIERS**

**RÉSULTATS et  
RÉSULTAT ÉTENDU ..... 3**

**AVOIR DES ASSOCIÉS..... 4**

**BILANS..... 5**

**FLUX DE TRÉSORERIE ..... 6**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS ..... 7**



# Raymond Chabot Grant Thornton

## Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot Grant Thornton  
S.E.N.C.R.L.  
Bureau 2000  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H3B 4L8

Aux administrateurs de  
Société en commandite Gaz Métro

Téléphone : 514 878-2691  
Télécopieur : 514 878-2127  
www.rcgt.com

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés ci-joints de Société en commandite Gaz Métro, qui comprennent les bilans non consolidés aux 30 septembre 2011 et 2010 et les états non consolidés des résultats, du résultat étendu, de l'avoir des associés et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces états financiers non consolidés ont été préparés par la direction conformément au référentiel comptable décrit à la note 3.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers non consolidés

La direction de Gaz Métro inc., en sa qualité de commandité de Société en commandite Gaz Métro, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers non consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note 3, ce qui implique de déterminer que le référentiel comptable est acceptable dans les circonstances pour la préparation d'états financiers non consolidés; elle est aussi responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers non consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers non consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers non consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers non consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers non consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la

présentation fidèle des états financiers non consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers non consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, les états financiers non consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Société en commandite Gaz Métro aux 30 septembre 2011 et 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates conformément au référentiel comptable décrit à la note 3.

### **Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation**

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers non consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Ces états financiers non consolidés ont été préparés dans le but d'aider Société en commandite Gaz Métro à se conformer aux exigences réglementaires de la Régie de l'énergie. En conséquence, il est possible que les états financiers non consolidés ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à Société en commandite Gaz Métro et à la Régie de l'énergie et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*

Montréal, Canada  
Le 8 décembre 2011

---

<sup>1</sup> Comptable agréé auditeur permis n° 20154

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO****RÉSULTATS ET****RÉSULTAT ÉTENDU**

Exercices terminés les 30 septembre

(en milliers de dollars et en milliers de parts)

**RÉSULTATS**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
<b>REVENUS</b>	<b>1 500 995 \$</b>	<b>1 540 345 \$</b>
<b>COÛTS DIRECTS</b>	<b>963 733</b>	<b>995 864</b>
<b>MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE</b>	<b>537 262</b>	<b>544 481</b>
<b>FRAIS</b>		
Exploitation et entretien	236 920	239 991
Amortissements (notes 5, 8 et 10)	128 072	128 639
Intérêts sur la dette à long terme (note 12(e))	74 310	77 333
Frais financiers et autres	(2 190)	(2 095)
	<b>437 112</b>	<b>443 868</b>
<b>BÉNÉFICE AVANT QUOTES-PARTS DES BÉNÉFICES DE FILIALES ET COENTREPRISES ET IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>100 150</b>	<b>100 613</b>
Quotes-parts des bénéfices de filiales	39 521	27 515
Quotes-parts des bénéfices de coentreprises	24 306	24 450
<b>BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>163 977</b>	<b>152 578</b>
Impôts futurs recouvrés sur les bénéfices (note 17)	-	(26 105)
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>163 977 \$</b>	<b>178 683 \$</b>
<b>BÉNÉFICE NET DE BASE ET DILUÉ PAR PART (en dollars)</b>	<b>1,30 \$</b>	<b>1,48 \$</b>
<b>NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ DE PARTS DE BASE ET DILUÉ EN CIRCULATION</b>	<b>126 241</b>	<b>120 452</b>

**RÉSULTAT ÉTENDU**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
<b>BÉNÉFICE NET</b>	<b>163 977 \$</b>	<b>178 683 \$</b>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU, NETS D'IMPÔTS</b>		
Gains (pertes) de change latents sur conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes	5 240	(8 019)
Pertes sur instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture (note 20)	(24 804)	-
Quote-part des autres éléments du résultat étendu d'une filiale et d'une coentreprise, nette de l'impôt de 4 229 \$ (nil en 2010)	(12 117)	(888)
<b>RÉSULTAT ÉTENDU</b>	<b>132 296 \$</b>	<b>169 776 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**  
**AVOIR DES ASSOCIÉS**

Exercices terminés les 30 septembre

(en milliers de dollars)

	<u>Capital</u>	<u>Déficit</u>	<u>Cumul des autres éléments du résultat étendu</u>	<u>Avoir des associés</u>
Solde au 30 septembre 2009	1 011 905 \$	(21 132) \$	(41 221) \$	949 552 \$
Bénéfice net	-	178 683	-	178 683
Pertes de change latentes sur conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes	-	-	(8 019)	(8 019)
Quote-part des autres éléments du résultat étendu d'une coentreprise	-	-	(888)	(888)
Distributions aux associés	-	(186 701)	-	(186 701)
Solde au 30 septembre 2010	<b>1 011 905</b>	<b>(29 150)</b>	<b>(50 128)</b>	<b>932 627</b>
Bénéfice net	-	163 977	-	163 977
Gains de change latents sur conversion des états financiers des établissements étrangers autonomes	-	-	5 240	5 240
Pertes sur instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture	-	-	(24 804)	(24 804)
Quote-part des autres éléments du résultat étendu d'une filiale et d'une coentreprise, nette de l'impôt de 4 229 \$	-	-	(12 117)	(12 117)
Émission de parts (note 14)	99 920	-	-	99 920
Distributions aux associés	-	(141 500)	-	(141 500)
Solde au 30 septembre 2011	<b>1 111 825 \$</b>	<b>(6 673) \$</b>	<b>(81 809) \$</b>	<b>1 023 343 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO****BILANS**

Aux 30 septembre

(en milliers de dollars)

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse affectée (note 20)	9 887 \$	-
Clients et autres débiteurs (notes 6 et 21)	88 231	101 988
Stocks (note 7)	137 264	139 225
Frais payés d'avance	25 607	4 778
	<u>260 989</u>	<u>245 991</u>
<b>PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS (note 8)</b>	<u>1 638 373</u>	<u>1 601 949</u>
<b>PLACEMENTS ET AUTRES (note 9)</b>	<u>554 539</u>	<u>550 362</u>
<b>FRAIS REPORTÉS (note 5)</b>	<u>351 400</u>	<u>420 637</u>
<b>ACTIFS INCORPORELS (note 10)</b>	<u>31 067</u>	<u>29 862</u>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (note 20)</b>	<u>125</u>	<u>-</u>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF À LONG TERME (note 16)</b>	<u>18 114</u>	<u>20 298</u>
	<u>955 245</u>	<u>1 021 159</u>
	<u>2 854 607 \$</u>	<u>2 869 099 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Découvert bancaire	2 437 \$	5 565 \$
Emprunt bancaire (note 11)	34 100	26 000
Fournisseurs et charges à payer	174 056	178 408
Distributions à payer	35 375	-
Instruments financiers dérivés (note 20)	87 923	96 968
Échéances courantes de la dette à long terme (note 12)	-	495
	<u>333 891</u>	<u>307 436</u>
<b>DETTE À LONG TERME (note 12)</b>	<u>1 188 595</u>	<u>1 310 097</u>
<b>CRÉDITS REPORTÉS (note 5)</b>	<u>226 437</u>	<u>212 196</u>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (note 20)</b>	<u>19 853</u>	<u>51 600</u>
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME (note 13)</b>	<u>62 488</u>	<u>55 143</u>
	<u>1 831 264</u>	<u>1 936 472</u>
<b>AVOIR DES ASSOCIÉS</b>		
<b>CAPITAL (note 14)</b>	<u>1 111 825</u>	<u>1 011 905</u>
<b>DÉFICIT</b>	<u>(6 673)</u>	<u>(29 150)</u>
<b>CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU</b>	<u>(81 809)</u>	<u>(50 128)</u>
	<u>(88 482)</u>	<u>(79 278)</u>
	<u>1 023 343</u>	<u>932 627</u>
	<u>2 854 607 \$</u>	<u>2 869 099 \$</u>

Événements postérieurs à la date du bilan (note 24)

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.

Au nom du Conseil d'administration de Gaz Métro inc.  
en sa qualité de commandité,

  
SOPHIE BROCHU  
Administrateur

  
RÉAL SUREAU, FCA  
Administrateur

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO****FLUX DE TRÉSORERIE**

Exercices terminés les 30 septembre

(en milliers de dollars)

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Bénéfice net	163 977 \$	178 683 \$
Distributions reçues de filiales et coentreprises	64 596	17 398
Éléments hors caisse :		
Quotes-parts des bénéfices de filiales	(39 521)	(27 515)
Quotes-parts des bénéfices de coentreprises	(24 306)	(24 450)
Amortissement des propriétés, aménagements et équipements (note 8)	86 151	86 251
Amortissement des frais et crédits reportés, des frais reliés au financement et des actifs incorporels (notes 5, 10 et 12(e))	42 551	43 104
Réduction des frais reportés reliés au coût du gaz naturel	81 213	81 817
Comptes de stabilisation tarifaire	(2 877)	(35 622)
Impôts futurs (note 17)	-	(26 105)
Autres	532	(318)
	<u>372 316</u>	<u>293 243</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 15a)	<u>(5 348)</u>	<u>(41 976)</u>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	<u>366 968</u>	<u>251 267</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Augmentation de l'encaisse affectée	(9 887)	-
Acquisitions de propriétés, aménagements et équipements	(108 632)	(83 685)
Variations des frais et crédits reportés	(101 877)	(78 141)
Acquisitions d'actifs incorporels (note 10)	(12 495)	(3 500)
Placements et autres	(9 040)	(1 427)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<u>(241 931)</u>	<u>(166 753)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation des emprunts bancaires	8 100	(1 700)
Augmentation des crédits à terme	410 827	857 596
Remboursement des crédits à terme	(533 857)	(656 212)
Émissions d'autres dettes à long terme	96	868
Remboursements d'autres dettes à long terme	(870)	(100 682)
Émission de parts (note 14)	99 920	-
Distributions aux associés	(106 125)	(186 701)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<u>(121 909)</u>	<u>(86 831)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DU DÉCOUVERT BANCAIRE</b>	<b>3 128</b>	<b>(2 317)</b>
<b>DÉCOUVERT BANCAIRE AU DÉBUT</b>	<u>(5 565)</u>	<u>(3 248)</u>
<b>DÉCOUVERT BANCAIRE À LA FIN</b>	<u>(2 437)\$</u>	<u>(5 565)\$</u>

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états.



## SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

### NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

(les montants indiqués dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

#### 1. NATURE DES ACTIVITÉS

Société en commandite Gaz Métro (la Société ou Gaz Métro) est une société dont l'activité première est la distribution de gaz naturel au Québec (Gaz Métro-daQ). Gaz Métro est aussi, par l'intermédiaire de sa filiale à part entière, Northern New England Energy Corporation (NNEEC), l'unique actionnaire de Vermont Gas Systems, Inc. (VGS), qui est l'unique distributeur gazier au Vermont (États-Unis), et de Green Mountain Power Corporation (GMP), le second distributeur d'électricité en importance au Vermont. Gaz Métro est de plus engagée, par l'intermédiaire de filiales et de coentreprises, dans d'autres activités, en majeure partie réglementées, dans les domaines du transport et de l'entreposage du gaz naturel ainsi que dans les services énergétiques et dans le développement de projets tels que l'éolien et le gaz naturel comme carburant pour les véhicules de transport.

#### 2. PLAN D'ARRANGEMENT

Le 22 juin 2010, le Conseil d'administration de Gaz Métro inc. (GMi), en sa qualité de commandité de la Société, a approuvé, sur la recommandation du comité indépendant du Conseil d'administration de GMi, une réorganisation afin de transformer la structure de détention publique de Gaz Métro en une nouvelle société cotée en bourse versant des dividendes, Valener Inc. (Valener).

La réorganisation (la réorganisation ou l'arrangement) a été réalisée au moyen d'un plan d'arrangement en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et approuvée par les porteurs de parts de Gaz Métro, le 14 septembre 2010 et par la Cour supérieure du Québec, le 21 septembre 2010. La date effective de cet arrangement est le 30 septembre 2010.

La réorganisation a comporté l'échange, à raison d'une pour une, de toutes les parts de Gaz Métro détenues par le public, qui représentaient collectivement une participation économique d'environ 29 % dans Gaz Métro, contre des actions ordinaires de Valener. Après l'échange, Valener est devenue un associé de Gaz Métro, au même titre que GMi et Gaz Métro Plus inc. qui ont conservé leur participation respective dans Gaz Métro. Les porteurs de parts publics de Gaz Métro ont conservé leur participation économique proportionnelle dans Gaz Métro indirectement par l'intermédiaire de Valener et bénéficient, par l'intermédiaire de Valener, d'une hausse des distributions de Gaz Métro autrement payables à Valener d'un montant total de 20 000 000 \$ sur une période de trois ans (environ 6 700 000 \$ par exercice) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Compte tenu de cet arrangement, la Société n'est plus considérée comme une entité intermédiaire de placement déterminée (EIPD) aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* puisque ses parts ne sont plus cotées sur une bourse de valeurs. Gaz Métro et ses filiales et coentreprises constituées en société en commandite n'ont donc plus à se conformer au CPN-167, intitulé *Passifs d'impôts futurs – fiduciaires de revenu et autres entités intermédiaires de placement déterminées*, publié le 1<sup>er</sup> octobre 2007 à la Partie V du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (Manuel), imposant l'enregistrement d'actifs et de passifs d'impôts futurs.

Par conséquent, le passif d'impôts futurs de 103 257 000 \$ relatif aux sociétés en commandite ayant des activités à tarifs réglementés comptabilisé par Gaz Métro au 30 juin 2010, a été renversé le 30 septembre 2010 et, en contrepartie, le compte de frais reportés y afférent a été réduit du même montant.

## **2. PLAN D'ARRANGEMENT (SUITE)**

De plus, le passif d'impôts futurs de 27 500 000 \$ comptabilisé par Gaz Métro au 30 juin 2010, relatif aux sociétés en commandite n'ayant pas des activités à tarifs réglementés, a également été renversé au 30 septembre 2010 et, en contrepartie, une récupération d'impôts futurs a été comptabilisée au même montant.

## **3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

### **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers non consolidés de Gaz Métro sont établis selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada selon la Partie V du Manuel sauf qu'ils sont non consolidés. Gaz Métro comptabilise ses participations dans des filiales et coentreprises à la valeur de consolidation.

### **UTILISATION D'ESTIMATIONS**

Afin de dresser les états financiers, la direction de la Société doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers et sur les montants des revenus et dépenses présentés à l'état des résultats de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les éléments du passif et des coûts découlant des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés, les hypothèses économiques clés utilisées pour déterminer la provision pour mauvaises créances, la durée de vie utile des éléments d'actif aux fins du calcul de l'amortissement, l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus être générés par les actifs, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, la détermination de la juste valeur des éléments d'actif et de passif lors de regroupements d'entreprises, les effets de la réglementation des tarifs sur les actifs et passifs réglementaires, le coût éventuel du retrait des propriétés, aménagements et équipements, l'écart d'acquisition aux fins des tests de dépréciation, les provisions pour impôts sur les bénéfices, la composition des actifs et passifs d'impôts futurs et la juste valeur des instruments financiers.

### **RÉGLEMENTATION**

Gaz Métro exerce ses activités principalement dans la distribution de gaz naturel par canalisation au Québec, activité qui est réglementée par la Régie de l'énergie (Régie).

De plus, elle exerce, par l'intermédiaire de certaines filiales et coentreprises, d'autres activités qui sont soumises à la réglementation de d'autres organismes. Dans l'exercice de leurs pouvoirs, les organismes de réglementation rendent des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux, de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines conventions comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées dans les entreprises non réglementées.

L'effet de la réglementation des tarifs sur certaines conventions comptables de la Société est également présenté à la note 5.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et de placements très liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition.

#### CESSION DE CRÉANCES

Le programme de titrisation des créances de la Société respecte les critères de vente d'actifs et, par conséquent, est comptabilisé hors bilan. L'excédent des créances cédées sur les montants reçus en espèces représente le montant des droits subordonnés conservés par la Société, qui sont comptabilisés et regroupés sous *Clients et autres débiteurs* au bilan. La juste valeur de ces droits subordonnés se rapproche de la valeur comptable étant donné que le recouvrement des créances vendues s'échelonne sur une courte période.

#### STOCKS

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Gaz Métro n'est pas autorisé à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par la Régie et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et en contrepartie, en tant que compte de frais ou de crédits reportés dû au mécanisme réglementaire.

Les stocks de fourniture et autres sont également comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré.

#### PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Les propriétés, aménagements et équipements sont composés principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés et sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le coût comprend les coûts directs et les frais généraux ainsi qu'un rendement sur les fonds utilisés pour certains projets de construction, qui inclut une composante intérêt et une composante liée aux capitaux propres, tel que reconnu par la Régie. Au moment de la mise hors service de certains propriétés, aménagements et équipements, les profits et pertes sur aliénation sont imputés à l'amortissement cumulé, tel qu'exigé par la Régie, sans aucune incidence sur le bénéfice net de la Société.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs existants. Les taux d'amortissement utilisés pour les actifs des activités à tarifs réglementés sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et dans certains cas, ils tiennent compte du recouvrement du coût non amorti des biens existants, de l'estimation du coût éventuel de retrait et des profits et pertes sur l'aliénation des biens déjà retirés. La contrepartie de la dépense d'amortissement liée à l'estimation du coût éventuel de retrait est comptabilisée en augmentation des crédits reportés tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS (SUITE)

L'amortissement des propriétés, aménagements et équipements est calculé selon les taux moyens d'amortissement suivants :

	Taux moyen d'amortissement
Stockage	3,09 %
Transport	3,71 %
Distribution	3,06 %
Installations générales	8,32 %
Subventions gouvernementales	3,50 %

#### OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

La Société constate la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des propriétés, aménagements et équipements, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée prévue et est subséquemment ajustée pour refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Dans la majorité des cas, il n'est cependant pas possible de déterminer la portée exacte des obligations juridiques de Gaz Métro ni le moment où elles devraient encourir des coûts pour s'acquitter de ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible de réaliser une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe. L'estimation des coûts éventuels de retrait, collectée à l'aide des taux d'amortissement, ainsi que les coûts réels de retrait, liés à certains propriétés, aménagements et équipements, est présentée à titre de crédits reportés.

Toutefois, la direction estime qu'il est raisonnable de croire que si des coûts de mise hors service relatifs à ces propriétés, aménagements et équipements étaient encourus, ils seraient récupérés à même les tarifs des exercices futurs.

#### PLACEMENTS ET AUTRES

Les placements et autres sont constitués principalement de participations dans des filiales et coentreprises et d'une avance à une filiale. La Société comptabilise ses participations dans des filiales et coentreprises à la valeur de consolidation.

Lorsque la participation à la perte nette d'une filiale ou d'une coentreprise excède sa valeur comptable, la valeur comptable de ce placement est réduite à zéro, et la Société cesse la constatation de la quote-part de la perte excédant la valeur comptable, sauf dans la mesure où la Société a une obligation ou s'est engagée de quelques autres façons à fournir un soutien financier additionnel à la filiale ou coentreprise.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### PLACEMENTS ET AUTRES (SUITE)

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des filiales et coentreprises et lorsqu'elles subissent une moins-value durable qui excède la valeur comptable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

L'avance à une filiale est comptabilisée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les subventions à recevoir à leur juste valeur.

#### FRAIS ET CRÉDITS REPORTÉS

Les frais et crédits reportés sont composés de sommes déboursées ou encaissées qui seront recouvrées ou remises aux clients par les tarifs futurs en vertu de traitements réglementaires. Ces frais et crédits reportés sont amortis dans les tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature.

#### ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués principalement de frais reliés au développement informatique et sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le coût comprend notamment les coûts encourus par la Société relativement au développement de systèmes informatiques ainsi que le coût des logiciels et des licences acquis destinés à usage interne. Les dépenses de maintenance et de formation sont comptabilisées aux résultats, lorsqu'elles sont engagées, à la rubrique *Exploitation et entretien*.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile estimatives, soit 5 et 10 ans.

#### DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme détenus par la Société qui sont soumis à un test de dépréciation comprennent les propriétés, aménagements et équipements, les frais reportés et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle de l'actif à sa valeur comptable. Si la valeur comptable de l'actif excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif, est constaté à l'état des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif.

#### ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Les coûts afférents aux activités de développement sont comptabilisés aux résultats de la période au cours de laquelle ils sont engagés à moins que ceux-ci ne répondent à certains critères de capitalisation identifiables. Les frais de développement capitalisés sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé, et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile des actifs sous-jacents.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### CONVERSION DES DEVICES

Les éléments monétaires d'actif et de passif des sociétés canadiennes libellés en devises sont convertis en dollar canadien au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les revenus et les dépenses libellés en devises sont convertis en dollar canadien au taux moyen en vigueur durant l'exercice, à l'exception des revenus et des dépenses liés aux éléments non monétaires d'actif et de passif qui sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont portés aux résultats de l'exercice en cours.

Aux fins de la comptabilisation des participations dans les filiales et coentreprises, à la valeur de consolidation, les éléments d'actif et de passif de satellites étrangers et des filiales étrangères considérées comme autonomes sont convertis en dollar canadien, au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les dépenses sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes en résultant sont présentés au *Cumul des autres éléments du résultat étendu*.

#### CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus de la Société sont constitués essentiellement de produits issus d'activités réglementées.

Les revenus tirés d'activités réglementées proviennent des activités de distribution de gaz naturel au Québec. Ces revenus sont constatés conformément aux ententes sous-jacentes approuvées par la Régie. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés lorsque la livraison a eu lieu, soit en fonction des relevés des compteurs et autres méthodes d'estimation de la consommation des clients.

#### AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la charge ou de l'actif auquel elle se rapporte.

#### IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Gaz Métro ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables au niveau des associés.

#### AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Société offre à la presque totalité de ses salariés des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

La Société comptabilise le coût des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes d'avantages complémentaires de retraite par calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles. Ces calculs actuariels sont basés sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le rendement prévu des actifs des régimes, (ii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie et (iii) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de retraite sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations constituées.

Les gains et les pertes actuariels nets en excédent de 10 % du montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur de l'actif au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés couverts, qui varie entre 10 et 15 ans, selon le régime. Les gains et les pertes actuariels nets en deçà du corridor de 10 % ne sont sujets à aucun amortissement.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications.

Les actifs et les obligations transitoires sont amortis linéairement sur une période qui correspond à la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés qui devraient recevoir des avantages en vertu des régimes.

Gaz Métro utilise un traitement réglementaire relativement à la comptabilisation des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes d'avantages complémentaires de retraite.

#### INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan lorsque la Société devient partie aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur au moment de la constatation initiale. Leur évaluation au cours des périodes subséquentes et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente le classement des instruments financiers de la Société dans les différentes catégories établies :

Catégories	Instruments financiers
Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	Encaisse affectée Subventions à recevoir <sup>(a)</sup> Instruments financiers dérivés ne se qualifiant pas à titre d'éléments de couverture
Prêts et créances	Clients et autres débiteurs Avance à une filiale
Passifs financiers détenus à des fins autres que de transaction	Découvert bancaire Emprunt bancaire Fournisseurs et charges à payer Dette à long terme

<sup>(a)</sup> Ces instruments financiers sont présentés à la rubrique *Placements et autres* du bilan.

Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Les gains et les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils se produisent, à l'exception des instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés, dont la contrepartie est comptabilisée à titre d'ajustement des frais reportés.

Les prêts et créances et les passifs financiers détenus à des fins autres que de transaction sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif lequel, lors de l'enregistrement initial, correspond à la juste valeur.

La Société a réparti ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans l'évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - Cette catégorie comprend les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation. Par marché actif pour un actif ou passif, il faut entendre un marché où des opérations sont conclues à une fréquence et à des volumes suffisants pour procurer, de manière constante, de l'information sur les cours.



### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

- Niveau 2 - Cette catégorie comprend des évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1. Les instruments financiers de cette catégorie sont évalués au moyen de modèles ou d'autres techniques d'évaluation standards dans le secteur, techniques qui sont dérivées de données observables sur le marché. Ces techniques d'évaluation utilisent des données comme les prix cotés sur le marché à terme, la valeur temps, les facteurs de volatilité et les prix cotés par les courtiers qui peuvent être observés ou corroborés sur le marché pour toute la durée de l'instrument financier dérivé.
- Niveau 3 - Cette catégorie comprend des évaluations basées sur des données qui sont moins observables, qui ne sont pas disponibles ou pour lesquelles les données observables ne permettent pas d'étayer en grande partie la juste valeur des instruments financiers. En général, les évaluations de niveau 3 portent sur des opérations à longue échéance qui sont conclues sur des marchés moins actifs ou à des endroits pour lesquels il est impossible d'obtenir de l'information sur le prix, ou à l'égard desquelles aucun prix coté par les courtiers n'a de force exécutoire pour justifier une classification de niveau 2.

#### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La Société utilise des instruments financiers dérivés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel et des taux d'intérêt. La Société vise donc, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à s'assurer que les variations défavorables des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. La Société ne détient ni n'émet aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

La Société a recours à des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel pour gérer son exposition à la volatilité du prix du gaz naturel tels que des contrats d'échange à prix fixe, des contrats d'échange avec options, des colliers et des colliers à remboursement maximal. Les prix payés sont basés sur des indices et sont donc variables. Les outils utilisés permettent soit de fixer, soit de circonscrire les prix selon des balises temporelles, volumétriques et financières approuvées par la Régie dans le cadre des activités de Gaz Métro. Les instruments financiers dérivés liés au gaz naturel sont classés comme détenus à des fins de transaction et, par conséquent, ils ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture.

Les fluctuations de la juste valeur des instruments financiers dérivés liés au coût de l'énergie non désignés dans une relation de couverture, excluant les dérivés incorporés, sont constatées à titre d'ajustement des frais reportés, tel que requis par la Régie, puisqu'elles seront remboursées ou récupérées à même les tarifs de fourniture d'énergie.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### RELATIONS DE COUVERTURE

La désignation à titre de couverture n'est permise que s'il est prévu, au moment de la mise en place de la couverture et tout au long de la période de couverture, que les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés contrebalanceront toutes les variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque faisant l'objet de la couverture.

Gaz Métro applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie sur des instruments financiers dérivés qui fixent les taux d'intérêt sur une portion de leurs dettes actuelles et futures.

La Société documente formellement toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, de même que ses objectifs et sa stratégie de gestion de risque motivant ses opérations de couverture. Ce processus comprend l'appariement de tous les instruments financiers dérivés à des flux de trésorerie liés à un passif particulier. La Société documente aussi formellement et évalue, au moment de la mise en place de la couverture et sur une base continue, si les instruments financiers dérivés qui sont utilisés dans des opérations de couverture sont efficaces pour contrebalancer les variations de la juste valeur ou les flux de trésorerie des éléments couverts.

La partie efficace des variations de la juste valeur d'un instrument financier désigné comme couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu, et les gains et pertes liés à la partie inefficace sont immédiatement comptabilisés dans les résultats. Les montants imputés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans les résultats au cours des périodes où la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert influe sur les résultats. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsqu'un instrument dérivé ne remplit plus les conditions de couverture, s'il est vendu ou liquidé ou si la Société met fin à la désignation de couverture. Si l'élément couvert cesse d'exister, les gains ou pertes latents comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu, et relatifs à cet élément, sont immédiatement reclassés dans les résultats.

#### DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé qui n'est pas étroitement lié au contrat hôte doit être séparé et classé comme instrument financier détenu à des fins de transaction. Il doit donc être comptabilisé à la juste valeur en comptabilisant les variations des justes valeurs à l'état des résultats. Les coûts de transaction afférents au dérivé incorporé doivent aussi être comptabilisés à l'état des résultats. Aux 30 septembre 2011 et 2010, la Société n'a pas d'instrument hybride comprenant un dérivé incorporé devant être séparé du contrat hôte.

#### RÉSULTAT ÉTENDU

Le résultat étendu correspond aux variations des capitaux propres ou de l'actif net d'une entreprise au cours d'une période découlant de certains facteurs hors du contrôle des associés et est composé du bénéfice net de la Société et des autres éléments du résultat étendu. Les autres éléments du résultat étendu font référence aux produits, aux dépenses, aux gains et aux pertes comptabilisés au résultat étendu mais exclus du bénéfice net, et incluent les gains et pertes à la conversion de devises sur les investissements nets dans des établissements étrangers autonomes et les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, déduction faite, dans chaque cas, des impôts. Les composantes du résultat étendu sont divulguées à l'état du résultat étendu.

### 3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction relatifs aux instruments financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs aux instruments financiers qui ne sont pas classés comme étant détenus à des fins de transaction sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif ou déduits de la valeur comptable du passif sous-jacent et ils sont alors amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### BÉNÉFICE NET DE BASE PAR PART ET BÉNÉFICE NET DILUÉ PAR PART

Le calcul du bénéfice net de base par part est basé sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation. Le bénéfice net dilué par part est calculé selon la méthode du rachat de parts pour déterminer l'effet de dilution des options d'achat de parts en circulation.

### 4. MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

#### A) CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public au sens du Manuel sont tenues d'adopter les normes internationales d'information financière (IFRS), incluses à la Partie I du Manuel, intitulée *Normes internationales d'information financière*, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cependant, les entités admissibles ayant des activités à tarifs réglementés ont la possibilité de reporter d'un an l'application de la Partie I ayant pour effet d'adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Étant admissibles à ce report, Gaz Métro et ses associés, GMi et Valener, ont effectué ce choix et continueront de présenter leurs états financiers conformément à la Partie V du Manuel, intitulée *Normes comptables en vigueur avant le basculement*, pour leurs exercices 2011 et 2012.

Considérant l'incertitude entourant la comptabilisation des actifs et passifs réglementaires en vertu des IFRS et le fait que les PCGR des États-Unis permettent de maintenir leur comptabilisation, Gaz Métro a analysé, au cours de l'exercice 2011, la possibilité d'utiliser les PCGR des États-Unis plutôt que les IFRS. Au 30 septembre 2011, les actifs et passifs réglementaires, présentés à titre de frais et crédits reportés, représentent respectivement 351 400 000 \$ et 226 437 000 \$. Gaz Métro est d'avis que les PCGR des États-Unis permettraient de présenter des informations financières reflétant davantage la réalité économique de ses activités assujetties à la réglementation des tarifs et qui seraient comparables aux états financiers publiés au cours des exercices précédents. De plus, comme plusieurs entreprises canadiennes ayant des activités à tarifs réglementés songent ou ont opté pour l'application des PCGR des États-Unis, l'utilisation de ce référentiel comptable permettrait de fournir des états financiers comparables à ceux de ses pairs de l'industrie.

#### 4. MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

##### A) CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

En juillet 2011, les associés de Gaz Métro, GMi et Valener, ont obtenu une dispense de trois ans des Autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant de préparer leurs états financiers consolidés en vertu des PCGR des États-Unis afin de répondre à leurs obligations d'information continue au Canada. La dispense obtenue est similaire à celle obtenue par certains pairs de l'industrie. De plus, Valener a présenté au directeur de Corporations Canada une demande équivalente visant l'obtention d'une dispense requise sous la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. GMi et Valener prévoient utiliser les PCGR des États-Unis pour la préparation de leurs états financiers consolidés annuels et intermédiaires des exercices 2013 à 2015 inclusivement. Gaz Métro, n'ayant aucune obligation d'information du public au sens du Manuel, adoptera les PCGR des États-Unis tout comme prévoient le faire ses associés.

Gaz Métro évalue présentement l'incidence de l'application des PCGR des États-Unis sur ses tarifs ainsi que sur ses états financiers. À l'heure actuelle, la Société n'est pas en mesure de se prononcer sur la totalité des modifications de conventions comptables qui seront requises lors de la conversion aux PCGR des États-Unis ainsi que sur leurs impacts. Cependant, Gaz Métro prévoit que les impacts liés à la conversion aux PCGR des États-Unis seront moins importants que ceux qui étaient prévus dans le cadre de la conversion aux IFRS puisque, contrairement aux IFRS, les PCGR des États-Unis permettent la comptabilisation des actifs et des passifs réglementaires. Des informations supplémentaires seront divulguées tout au long du projet.

##### B) REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

En janvier 2009, le Conseil des normes comptables a publié à la Partie V du Manuel, le chapitre 1582, intitulé *Regroupements d'entreprises* qui remplace le chapitre 1581, intitulé *Regroupements d'entreprises*.

Selon les recommandations du chapitre 1582, les acquisitions d'entreprises doivent être évaluées à la juste valeur des entreprises acquises, y compris l'évaluation à la juste valeur des éléments, tels que la part des actionnaires sans contrôle et les paiements conditionnels. En outre, les coûts liés aux acquisitions d'entreprises de même que les coûts de restructuration découlant d'une acquisition devront être comptabilisés en charges plutôt que capitalisés.

Ce chapitre s'applique aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et conformément aux dispositions transitoires, il sera appliqué prospectivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011. L'adoption de ce chapitre n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers.

## 5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

### APPROBATION DES TARIFS

Les activités de Gaz Métro sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs sont établis principalement en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service, qui permet à Gaz Métro de fixer ses revenus à chaque année de manière à recouvrer les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité. À ces éléments peut s'ajouter une bonification de rendement permettant d'améliorer la performance financière. Cette bonification découle d'un mécanisme incitatif instauré en octobre 2000, modifié par la suite et qui viendra à échéance en septembre 2012.

Aux fins réglementaires, le coût de service inclut des dépenses présumées d'impôts exigibles et de taxe sur le capital. Ces impôts et taxes présumés sont calculés comme si Gaz Métro était une société canadienne imposable, nonobstant le statut fiscal et le taux d'imposition des associés.

La Régie a établi que le coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification doit être fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de l'ordre de 46,0 %, dont 38,5 % est rémunéré comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Les taux de rendement de base autorisés sont établis à partir de formules approuvées par la Régie. Pour l'exercice terminé le 30 septembre 2011, ils s'élèvent à 9,09 % sur l'avoir présumé des associés en actions ordinaires et à 5,60 % sur l'avoir présumé en actions privilégiées, comparativement à 9,20 % et à 5,21 % respectivement pour l'exercice précédent. Aucune bonification du taux de rendement de base sur l'avoir présumé des associés en actions ordinaires n'a été autorisée pour l'exercice 2011 malgré un gain de productivité anticipé de 6 289 000 \$ puisque Gaz Métro a dû remettre en totalité ce montant à ses clients en remboursement d'une avance consentie par ces derniers dans le cadre du dossier tarifaire 2010. En 2010, aucune bonification de rendement de base sur l'avoir présumé des associés en action ordinaire n'a été autorisée puisque Gaz Métro anticipait une perte de productivité dans le cadre du dossier tarifaire 2010.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel soit revendu par le distributeur au coût réel d'approvisionnement. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

### EFFETS DE LA RÉGLEMENTATION DES TARIFS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Afin de tenir compte des mesures prises ou prévues par la Régie, les conventions comptables adoptées par la Société peuvent différer des principes qui seraient normalement suivis par une entreprise non assujettie à la réglementation des tarifs. Les paragraphes qui suivent présentent ces différences ainsi que leurs incidences sur les états financiers.

## 5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

### PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS ET AMORTISSEMENT

Dans le cadre des projets de construction, Gaz Métro capitalise des intérêts calculés en fonction de son coût moyen en capital pondéré qui inclut une composante de rendement liée à son avoir présumé. En l'absence de la comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs, cette composante de rendement capitalisée pour certains projets de construction, les bénéfices correspondants ainsi que l'amortissement subséquent de ces items ne seraient pas constatés.

La Société n'est pas en mesure de faire une estimation raisonnable des incidences en termes monétaires de ces pratiques liées à la réglementation des tarifs, sur la valeur des propriétés, aménagements et équipements, les charges d'amortissement ou les autres composantes des états financiers.

Les profits et pertes sur aliénation de certains biens mis hors service sont enregistrés à l'amortissement cumulé relié aux propriétés, aménagements et équipements, plutôt que d'être constatés directement aux résultats, tel que prescrit par la réglementation en vigueur. L'incidence de cette pratique est décrite à la note 8.

### PLACEMENTS ET AUTRES

En l'absence de la comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs, la valeur des participations de la Société dans des filiales et coentreprises ayant des activités assujetties à la réglementation des tarifs aurait été différente considérant les traitements réglementaires utilisés par ces derniers.

La Société n'est pas en mesure de faire une estimation raisonnable des incidences en termes monétaires de ces pratiques, liées à la réglementation des tarifs, sur la valeur des participations dans des filiales et coentreprises et sur les quotes-parts des bénéfices des filiales et coentreprises présentées aux états financiers.

### ACQUISITION D'UNE ENTREPRISE

Dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise assujettie à la réglementation des tarifs, la Société utilise la valeur comptable des actifs et passifs acquis dans l'allocation du prix d'achat et attribue l'excédent du prix d'achat en totalité à l'écart d'acquisition. Dans un environnement réglementé, les actifs inclus dans la base de tarification génèrent un rendement par voie de flux de trésorerie. Comme ces flux de trésorerie futurs sont réglementés, la juste valeur des actifs est équivalente à leur coût. En l'absence de la comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs, l'allocation du prix d'achat aurait été différente puisque la Société aurait procédé à une réévaluation des actifs et passifs à leur juste valeur. La Société n'est pas en mesure de faire une estimation raisonnable des incidences en termes monétaires de ces pratiques liées à la réglementation des tarifs sur l'allocation du prix d'achat, la valeur des actifs incorporels ou autres comptes.

## 5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

### ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs réglementaires représentent des sommes déboursées que la Société prévoit recouvrer de la clientèle de Gaz Métro au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs, tel qu'approuvé par la Régie. Les passifs réglementaires représentent des sommes encaissées que la Société prévoit remettre à sa clientèle au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs.

Les actifs et passifs réglementaires ne seraient pas comptabilisés comme ils le sont si les tarifs n'étaient pas réglementés. Ils résultent de sommes qui n'ont pas été considérées dans la demande annuelle initiale d'ajustement tarifaire, ou qui représentent des écarts entre les revenus ou les coûts réels par rapport aux estimations incluses à la demande annuelle. Conformément à la réglementation en vigueur, des intérêts sont généralement cumulés sur les soldes des comptes d'actifs et passifs réglementaires qui seront recouverts ou remis au moyen des tarifs imputés à la clientèle dans le futur.

Les actifs réglementaires sont regroupés au bilan sous la rubrique *Frais reportés* alors que les passifs réglementaires sont regroupés sous les rubriques *Fournisseurs et charges à payer* et *Crédits reportés*. Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des actifs et passifs réglementaires aux 30 septembre 2011 et 2010 :

	Années prévues pour le recouvrement ou le règlement	2011	2010
<b>FRAIS REPORTÉS</b>			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent <sup>(1)</sup> (a)	2012-2017	61 400 \$	72 975 \$
Compte de stabilisation tarifaire relié aux écarts d'inventaire <sup>(1)</sup> (a)	2012-2013	3 251	10 993
Frais reliés au coût du gaz naturel <sup>(1)</sup> (b)	2012	42 688	35 860
Subventions octroyées <sup>(1)</sup> (c)	2012-2021	105 549	105 136
Frais reliés aux instruments financiers (d)	2012-2016	82 847	148 567
Frais reliés au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) <sup>(1)</sup> (e)	2012-2013	7 587	5 124
Frais reliés à la capitalisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (f)	Indéterminable	33 364	24 174
Provision pour vacances (g)	2012	8 148	7 956
Autres <sup>(1)</sup>	2012-2017	6 566	9 852
		<u>351 400 \$</u>	<u>420 637 \$</u>
<b>FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER</b>			
Réserve reliée au Fonds en efficacité énergétique (h)	Indéterminable	<u>10 218 \$</u>	<u>11 932 \$</u>
<b>CRÉDITS REPORTÉS</b>			
Crédits reliés à la redevance au Fonds vert <sup>(2)</sup> (i)	2012-2017	8 799 \$	1 967 \$
Quote-part des clients dans les excédents de rendement <sup>(2)</sup> (h)	2012-2013	52 135	51 862
Coûts éventuels de retrait des propriétés, aménagements et équipements (j)	Indéterminable	<u>165 503</u>	<u>158 367</u>
		<u>226 437 \$</u>	<u>212 196 \$</u>

<sup>(1)</sup> L'amortissement des frais reportés est de 48 361 000 \$ en 2011 et de 44 970 000 \$ en 2010.

<sup>(2)</sup> L'amortissement des crédits reportés est de 17 730 000 \$ en 2011 et de 14 475 000 \$ en 2010.

## 5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

### ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

- a) Dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables de certains événements sur ses activités, Gaz Métro est autorisée par la Régie à maintenir divers comptes de stabilisation tarifaire. Les effets imprévisibles pour lesquels la Régie autorise des comptes de nivellement incluent principalement l'impact des variations de la température et du vent sur les revenus ainsi que l'impact sur les résultats des écarts d'inventaire de gaz naturel enregistrés en cours d'exercice. Les variations annuelles sont amorties de façon à être recouvrées ou remises dans les tarifs à compter du deuxième exercice subséquent sur des durées de cinq ans dans le cas de la température et du vent, et d'une année dans le cas des écarts d'inventaire.

Concernant les écarts reliés à la température et à l'intensité du vent, des montants nets de 1 997 000 \$ et de 36 273 000 \$ à récupérer auprès des clients ont été enregistrés aux comptes de stabilisation tarifaire durant les exercices 2011 et 2010 respectivement, à la suite d'une température et à l'intensité du vent plus près de la normale en 2011 par rapport à une température plus chaude que la normale en 2010. La dépense d'amortissement relative au compte de stabilisation lié à la température et au vent s'élève à 13 572 000 \$ en 2011 et à 13 281 000 \$ en 2010.

Des ajustements reliés aux écarts d'inventaire totalisant 880 000 \$ en 2011 et (650 000) \$ en 2010 ont été reportés aux exercices 2013 et 2012 respectivement au lieu d'être comptabilisés immédiatement en charge à l'état des résultats sous la rubrique *Coûts directs*. La dépense d'amortissement relatif au compte de stabilisation tarifaire relié aux écarts d'inventaire s'élève à 8 622 000 \$ au cours de l'exercice 2011 comparativement à 1 625 000 \$ pour l'exercice 2010.

En l'absence de la comptabilité applicable aux entités assujetties à la réglementation des tarifs, les résultats des exercices 2011 et 2010 auraient été affectés par l'utilisation d'une approche différente à l'établissement des tarifs dont les impacts ne peuvent être déterminés au prix d'un effort raisonnable.

- (b) Une description de l'incidence de la réglementation des tarifs sur le traitement comptable de ces actifs est présentée à la note 3, sous la rubrique *Stocks*. Les frais reliés au coût du gaz naturel sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks et autres ajustements du coût du gaz naturel distribué nécessaires afin d'annuler les effets découlant de la vente de gaz naturel sur les résultats, tel que prescrit par la Régie. Ces montants sont par la suite remboursés ou récupérés auprès des clients sous forme d'ajustements des tarifs sur une période de 12 mois. En l'absence du traitement réglementaire applicable à cette situation, un compte à recevoir ou à payer de la part des clients aurait été enregistré au niveau du bilan en remplacement des frais ou des crédits reportés car ces coûts sont, en vertu des lois, entièrement à la charge des clients, qui doivent ultimement payer pour les coûts engagés. Ces comptes ne représentent, en substance, que des écarts de facturation aux clients qui sont corrigés à l'intérieur d'une période subséquente de 12 mois.



## 5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

### ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

- (c) Les subventions octroyées sont principalement composées de sommes versées aux clients de Gaz Métro afin de convertir leurs équipements pour être en mesure de conclure, par la suite, une entente de service avec Gaz Métro. Ces sommes sont reportées puis amorties sur les périodes couvertes par les ententes conclues (généralement dix ans) ou plus courtes (cinq ans) lorsque les clients en question bénéficient de la flexibilité nécessaire pour migrer vers une source alternative d'énergie sans investir de façon importante. N'eût été de l'application du traitement réglementaire, les subventions octroyées seraient comptabilisées à l'état des résultats lorsque encourues. Considérant ces différences, une charge supplémentaire de 413 000 \$ en 2011 et de 2 843 000 \$ en 2010 aurait été enregistrée et incluse dans une demande d'ajustement tarifaire.
- (d) Les frais reliés aux instruments financiers correspondent aux impacts nets des réévaluations des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel. Les échéances de ces instruments financiers s'échelonnent sur cinq ans. Les instruments financiers dérivés doivent être présentés au bilan et réévalués à leur juste valeur. La contrepartie de ces réévaluations, qui est actuellement incluse dans les comptes de frais reportés, devrait, en l'absence du traitement réglementaire applicable à cette situation, être enregistrée directement à l'état des résultats. N'eût été de l'application du traitement réglementaire, la Société aurait modifié ses stratégies de couverture de façon à éviter que la variation de la juste valeur des instruments financiers, qui s'élève à 65 720 000 \$ et à 66 251 000 \$ respectivement au cours des exercices 2011 et 2010, n'affecte les résultats. Les impacts sur les résultats ne peuvent donc pas être déterminés au prix d'un effort raisonnable.
- (e) Le PGEÉ vise à développer des programmes d'efficacité énergétique auxquels les clients de Gaz Métro peuvent participer en respectant certains critères. Gaz Métro engage donc des déboursés pour développer des programmes et verser des subventions aux clients qui y participent. Les frais reportés reliés au PGEÉ sont constitués notamment des écarts entre les déboursés réels et ceux projetés en début d'année au dossier tarifaire pour Gaz Métro.

Les frais reportés reliés au PGEÉ sont constitués également des sommes relatives à l'incitatif à la performance du PGEÉ. Cet incitatif vise principalement à inciter Gaz Métro à promouvoir et à encourager l'efficacité énergétique auprès de ses clients et consiste en une bonification de rendement pour l'actionnaire. Lorsque l'objectif annuel de réduction des volumes est atteint, Gaz Métro comptabilise un revenu équivalent au montant de cet incitatif et un compte de frais reportés du même montant en contrepartie.

Ces sommes sont reportées, puis complètement amorties dans le deuxième exercice suivant celui où elles ont été constatées. N'eût été de l'application des traitements réglementaires, les écarts de coûts auraient été constatés aux résultats lorsqu'ils auraient été encourus et l'incitatif aurait été comptabilisé à titre de revenus lorsqu'il aurait été effectivement perçu auprès des clients. Ainsi, aucune charge d'amortissement subséquente de ces frais n'aurait été enregistrée. En l'absence de ce traitement réglementaire, le bénéfice net aurait été inférieur de 2 463 000 \$ en 2011 et de 953 000 \$ en 2010.

- (f) Les frais reportés reliés à la capitalisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont constitués des écarts entre les traitements réglementaires utilisés par Gaz Métro et les normes définies au chapitre 3461 inclus à la Partie V du Manuel, intitulé *Avantages sociaux futurs*.

## 5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

### ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

Selon des traitements réglementaires, Gaz Métro récupère à travers les tarifs les coûts liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite de ses employés lorsque ceux-ci sont déboursés. Ces frais reportés sont donc constitués des écarts cumulés entre les coûts constatés aux résultats en vertu des traitements réglementaires et les coûts établis par calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles, prévu au chapitre 3461 inclus à la Partie V du Manuel. Ces frais reportés s'élèvent à 33 364 000 \$ et 24 174 000 \$ respectivement aux 30 septembre 2011 et 2010. Ces frais représentent en substance les coûts que Gaz Métro s'attend à pouvoir récupérer à travers les tarifs futurs. Ces frais ne sont pas sujets à un rendement sur le capital investi ni à aucun amortissement spécifique. En l'absence de ce traitement réglementaire, les coûts enregistrés aux résultats auraient été plus élevés de 9 226 000 \$ et de 2 719 000 \$ respectivement pour les exercices 2011 et 2010. Cependant, ces coûts auraient été inclus dans une demande d'ajustement tarifaire de façon à être récupérés auprès des clients, annulant ainsi l'incidence sur les résultats.

- (g) Selon des traitements réglementaires, Gaz Métro constate dans ses résultats les coûts liés aux vacances accordées aux employés lorsque ceux-ci sont déboursés, conformément au mode de récupération des coûts par l'entremise des tarifs. Ces frais reportés sont donc constitués des écarts cumulés entre les coûts constatés aux résultats en vertu du traitement réglementaire et les coûts établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ces frais représentent en substance les coûts que Gaz Métro s'attend à pouvoir récupérer à travers les tarifs futurs. Ces frais ne sont pas sujets à un rendement sur le capital investi ni à aucun amortissement spécifique. En l'absence de ce traitement réglementaire, les coûts enregistrés aux résultats selon la méthode de la comptabilité d'exercice n'auraient pas été significativement différents des coûts comptabilisés selon la méthode des déboursés.
- (h) La quote-part des clients dans les excédents de rendement se compose de montants relatifs à Gaz Métro. Le mécanisme incitatif relié à Gaz Métro est expliqué à la rubrique *Informations sur la bonification du rendement de base de Gaz Métro* de la présente note. En vertu du mécanisme incitatif relié à Gaz Métro, la Régie exige que l'excédent de rendement attribuable aux clients leur soit remis principalement sous forme de réduction de tarifs dans l'exercice suivant son approbation. Une partie de l'excédent de rendement attribuable aux clients est également attribuée à un fonds dédié à la réalisation de projets en efficacité énergétique. Ces fonds seront utilisés selon les plans soumis à la Régie. Aucune date n'est prévue pour l'utilisation de ces fonds.
- (i) Les frais reportés reliés à la redevance au Fonds vert correspondent à la différence entre le montant de redevance versé au gouvernement et celui facturé aux clients et sont composés de deux éléments. Le premier, enregistré au premier trimestre de l'exercice, est lié à la mise en place tardive des nouveaux tarifs annuels applicables. Un montant créditeur net de 1 484 000\$ a été enregistré à ce compte pour l'exercice 2011 et sera entièrement amorti au cours de l'exercice 2012 (un montant créditeur net de 782 000 \$ en 2010, entièrement amorti en 2011) de façon à être recouvré dans les tarifs. Le deuxième élément découle de (i) la différence entre les volumes réellement distribués et les volumes projetés et de (ii) la différence entre la redevance réelle et la redevance projetée ayant servi à l'établissement du tarif. Un montant créditeur net de 5 180 000 \$ a été enregistré à ce compte en 2011 (un montant créditeur net de 5 482 000\$ en 2010) et sera

## 5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS (SUITE)

### ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

amorti, de façon à être recouvré dans les tarifs, à compter de l'exercice 2013 (alors que le crédit net enregistré à l'exercice 2010 sera amorti à compter de l'exercice 2012), et ce, sur une période de cinq ans. La dépense d'amortissement relative à ces deux comptes s'élève à 168 000 \$ en 2011 (3 832 000\$ en 2010).

N'eût été de l'application du traitement réglementaire, ces écarts auraient été constatés aux résultats lorsque encourus, et aucune charge d'amortissement subséquente de ces frais n'aurait été enregistrée.

- (j) En vertu d'un traitement réglementaire, les taux d'amortissement utilisés par la Société pour calculer la dépense d'amortissement liée à certains propriétés, aménagements et équipements tiennent compte, dans certains cas, de l'estimation du coût éventuel de leur retrait. L'estimation du coût éventuel de retrait, collectée à l'aide des taux d'amortissement, est comptabilisée en augmentation des crédits reportés tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des crédits reportés. En l'absence de ce traitement réglementaire, les résultats des exercices 2011 et 2010 auraient été affectés par l'utilisation d'une approche différente à l'établissement des tarifs dont les impacts ne peuvent être déterminés au prix d'un effort raisonnable.

### RISQUES ET INCERTITUDES

Les risques et incertitudes liés aux actifs et passifs réglementaires ci-dessus font l'objet de suivis et d'évaluations périodiques. Si la Société jugeait qu'il était probable que certains montants ne puissent être recouverts ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires, à la suite des interventions de la Régie, la valeur de l'actif ou du passif sous-jacent serait ajustée en conséquence.

### INFORMATIONS SUR LA BONIFICATION DU RENDEMENT DE BASE DE GAZ MÉTRO

La bonification du rendement de base de Gaz Métro atteint 9 185 000 \$ en 2011 comparativement à 10 700 000 \$ en 2010. Cette bonification pour l'exercice courant est composée :

- de la quote-part de Gaz Métro de 5 185 000 \$ d'un excédent de rendement de 20 758 000 \$ supérieur au rendement autorisé par la Régie; et
- de l'incitatif à la performance de 4 000 000 \$ provenant de la réalisation du PGEE.

En vertu du mode de partage établi par la décision D-2007-47 portant sur le mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance, Gaz Métro a inclus l'ensemble de ces éléments constituant la bonification dans ses revenus de l'exercice 2011. Cette bonification demeure sujette à l'approbation finale de la Régie à la suite de l'examen du rapport réglementaire, qui devrait être déposé en décembre 2011. Le solde de 15 573 000 \$ de l'excédent de rendement a été porté à la rubrique *Crédits reportés* et sera remis aux clients sous forme de réduction des tarifs au cours de l'exercice 2013. Aucune contribution n'a été affectée au Fonds en efficacité énergétique en 2011.

## 6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Comptes clients	78 005 \$	90 195 \$
Sociétés apparentées	2 917	5 068
Autres	7 309	6 725
	<u>88 231 \$</u>	<u>101 988 \$</u>

## CESSION DE CRÉANCES

En vertu d'une entente d'achat de créances (communément appelée « entente de titrisation ») conclue le 30 septembre 2010 et échéant le 30 septembre 2013, Gaz Métro cède à une fiducie de titrisation, avec un recours limité, des créances sur une base mensuelle. La fiducie de titrisation n'a aucun recours quant aux autres actifs de la Société dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance.

Gaz Métro a conservé la responsabilité de la gestion, de l'administration et du recouvrement des créances vendues. Aucun élément d'actif ou de passif relatif à la gestion des créances n'a été comptabilisé étant donné que les avantages monétaires que la Société retire à cet égard se rapprochent de la valeur des services fournis.

La Société comptabilise cette convention de cession de créances à rechargements comme une vente puisque le contrôle des créances transférées a été abandonné. L'excédent des créances cédées sur les montants reçus en espèces représente le montant des droits subordonnés conservés par la Société qui sont comptabilisés et regroupés sous la rubrique *Clients et autres débiteurs* au bilan. La juste valeur de ces droits subordonnés se rapproche de la valeur comptable étant donné que le recouvrement des créances vendues s'échelonne sur une courte période.

Au 30 septembre 2011, le montant de créances décomptabilisées, net des droits subordonnés conservés par la Société est nul (1 000 000 \$ au 30 septembre 2010). Le maximum négocié avec la fiducie de titrisation est de 85 000 000 \$ aux 30 septembre 2011 et 2010.

La charge constatée à titre de vente de créances est de 256 000 \$ en 2011 et de 315 000 \$ en 2010. Ces coûts comprennent l'intérêt, les frais du programme et les frais afférents à la disponibilité engagée non utilisée.

Aucune contrepartie en espèces nette reçue ou versée relativement aux transferts et aux ventes de créances n'a été présentée comme variation des clients et autres débiteurs à l'état des flux de trésorerie en 2011 et en 2010.

## 7. STOCKS

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Gaz naturel	135 464 \$	136 709 \$
Fournitures et autres	1 800	2 516
	<u>137 264 \$</u>	<u>139 225 \$</u>

Aucune dépréciation ou reprise de valeur n'a été comptabilisée relativement aux stocks au cours des exercices 2011 et 2010.

## 8. PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

	2011			
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Stockage	39 640 \$	16 405 \$	121 \$	23 356 \$
Transport	296 411	287 144	-	9 267
Distribution	2 504 209	938 221	11 057	1 577 045
Installations générales	190 650	88 920	5 541	107 271
	<u>3 030 910</u>	<u>1 330 690</u>	<u>16 719</u>	<u>1 716 939</u>
Subventions gouvernementales	<u>(454 286)</u>	<u>(375 720)</u>	<u>-</u>	<u>(78 566)</u>
	<u>2 576 624 \$</u>	<u>954 970 \$</u>	<u>16 719 \$</u>	<u>1 638 373 \$</u>
	2010			
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Stockage	36 729 \$	20 128 \$	-	16 601 \$
Transport	295 507	284 780	-	10 727
Distribution	2 427 189	887 081	9 278	1 549 386
Installations générales	205 875	95 474	-	110 401
	<u>2 965 300</u>	<u>1 287 463</u>	<u>9 278</u>	<u>1 687 115</u>
Subventions gouvernementales	<u>(452 964)</u>	<u>(367 798)</u>	<u>-</u>	<u>(85 166)</u>
	<u>2 512 336 \$</u>	<u>919 665 \$</u>	<u>9 278 \$</u>	<u>1 601 949 \$</u>

Le coût des propriétés, aménagements et équipements non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2011 et 2010 est respectivement de 10 402 000 \$ et de 10 013 000 \$ et représente principalement le coût du gaz coussin des sites d'entreposage et des terrains.

La charge d'amortissement est de 86 151 000 \$ en 2011 et de 86 251 000 \$ en 2010. Au cours de l'exercice 2011, la Société a réalisé et imputé à l'amortissement cumulé des pertes nettes sur aliénation de propriétés, aménagements et équipements totalisant 4 944 000 \$ comparativement à 5 550 000 \$ en 2010.

## 9. PLACEMENTS ET AUTRES

	2011	2010
Participations dans des filiales, à la valeur de consolidation :		
Northern New England Energy Corporation (NNEEC), 100 %	252 157 \$	229 061 \$
Société en commandite Gaz Métro Plus (SCGMP), 99,99 %	52 370	68 434
Autres filiales	(1 049)	7 300
	<u>303 478</u>	<u>304 795</u>
Participations dans des coentreprises, à la valeur de consolidation :		
Société en commandite Gazoduc TQM (TQM), 50 %	87 618	89 506
Groupe Intragaz	94 348	87 145
Autres coentreprises	4 022	3 953
	<u>185 988</u>	<u>180 604</u>
Avance à une filiale :		
NNEEC, intérêt 7,36 %, payable semestriellement	64 149	62 974
Subventions à recevoir, encaissables en 2012	924	1 989
	<u>554 539 \$</u>	<u>550 362 \$</u>

## 9. PLACEMENTS ET AUTRES (SUITE)

Aux 30 septembre 2011 et 2010, les participations comprennent des écarts d'acquisition respectivement de 14 635 000 \$ et de 14 521 000 \$.

## 10. ACTIFS INCORPORELS

	2011			2010		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Développement informatique	100 734 \$	69 667 \$	31 067 \$	88 239 \$	58 377 \$	29 862 \$

Les actifs incorporels capitalisés ont totalisé 12 495 000 \$ en 2011 et 3 500 000 \$ en 2010. De ce montant, 1 794 000 \$ sont associés à des actifs acquis et 10 701 000 \$ sont associés à des actifs générés à l'interne en 2011 (937 000 \$ et 2 563 000 \$ respectivement en 2010). La charge d'amortissement est de 11 290 000 \$ en 2011 et de 11 893 000 \$ en 2010.

## 11. EMPRUNT BANCAIRE

	Montants maximums autorisés	Taux d'intérêt (b)	Échéance	2011	2010
Emprunt bancaire (a) (1,25 % en 2010)	100 000 \$	1,25 %	2012	34 100 \$	26 000 \$

(a) Le montant emprunté est non garanti.

(b) Les facilités de crédit à court terme portent intérêts à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majorés selon les termes de ces facilités.

Selon les conditions reliées aux différentes facilités de crédit à court terme, la Société est soumise à des clauses restrictives en ce qui concerne le maintien de certains ratios financiers ou le respect de certaines conditions en tout temps. Au 30 septembre 2011, la Société respecte toutes les conditions relatives à ses facilités de crédit à court terme.

**12. DETTE À LONG TERME**

	Taux d'intérêt	Échéance	2011	2010
<b>Obligations de première hypothèque (a), (b)</b>				
Série « D »	10,45 %	2017	125 000 \$	125 000 \$
Série « E »	9,00 %	2025	100 000	100 000
Série « F »	7,20 %	2028	50 000	50 000
Série « I »	7,05 %	2031	125 000	125 000
Série « I »	6,30 %	2034	125 000	125 000
Série « J »	5,45 %	2021	150 000	150 000
Série « J »	5,70 %	2036	150 000	150 000
Série « L »	5,40 %	2013	150 000	150 000
Série « L »	4,93 %	2019	100 000	100 000
			<b>1 075 000</b>	<b>1 075 000</b>
<b>Crédit à terme</b>				
(0,85 % en 2010) (a), (c), (d)	0,63 %	2013	119 139	240 993
Autres (1,54 % en 2010)	1,29 %	2013	380	1 250
			<b>1 194 519</b>	<b>1 317 243</b>
<b>FRAIS DE FINANCEMENT, DÉDUCTION FAITE DE L'AMORTISSEMENT</b>			<b>5 924</b>	<b>6 651</b>
			<b>1 188 595</b>	<b>1 310 592</b>
<b>ÉCHÉANCES COURANTES</b>			-	495
			<b>1 188 595 \$</b>	<b>1 310 097 \$</b>

**VERSEMENTS DE CAPITAL**

Les versements de capital requis au cours des cinq prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement, exclusion faite de rachats avant échéances au gré de la Société, sont de :

2012 :	- \$	2013 :	269 519 \$	2014 :	- \$
2015 :	- \$	2016 :	- \$		

(a) Les obligations de première hypothèque et le crédit à terme autorisé de 400 000 000 \$ sont garantis en vertu d'actes de fiducie, lesquels comportent une hypothèque sur l'universalité des biens meubles et immeubles, présents et futurs, de Gaz Métro, situés dans la province de Québec. Les créanciers bénéficient également d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz présents et futurs de la Société.

Les divers actes de fiducie régissant la dette à long terme prévoient que Gaz Métro n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi de Gaz Métro excède 65 % et si le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme est inférieur à 1,5, dans les deux cas sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie prévoient aussi que Gaz Métro ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi de la Société excède 75 % sur la base de ses états financiers non consolidés.

**12. DETTE À LONG TERME (SUITE)**

Gaz Métro et GMi, son commandité, se sont engagées conjointement et solidairement, en vertu des actes de fiducie, à ce que les intérêts de Gaz Métro dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et des activités non reliées à l'énergie ne représentent pas plus de 10 % de l'actif total non consolidé de celle-ci, et pas plus de 5 % dans le cas des activités non reliées à l'énergie. Aux 30 septembre 2011 et 2010, les intérêts détenus par Gaz Métro dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et des activités non reliées à l'énergie représentaient respectivement 2,0 % et 2,8 % de son actif total non consolidé. De ces investissements, le pourcentage relatif à des activités non reliées à l'énergie représentait 0 % de son actif total non consolidé au 30 septembre 2011 et 0,6 % au 30 septembre 2010.

- (b) Le 2 novembre 2009, la Société a remboursé par l'entremise de GMi, les obligations de première hypothèque Série « H », 6,95 % venues à échéance, au montant de 100 000 000 \$, par l'utilisation de crédits à terme.

Les obligations de première hypothèque de Gaz Métro sont rachetables au gré de Gaz Métro, par l'entremise de GMi, au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché.

- (c) Le 21 décembre 2004, la Société, par l'intermédiaire de son commandité, a conclu une convention de crédit autorisant un crédit à terme de 400 000 000 \$ dont l'échéance est le 21 décembre 2012. Une partie du crédit à terme est libellée en devise américaine, soit 64 255 000 \$ (61 300 000 \$US) au 30 septembre 2011 et 63 077 000 \$ (61 300 000 \$US) au 30 septembre 2010.
- (d) Le crédit à terme porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majoré selon les termes de la convention de crédit.
- (e) Les intérêts sur la dette à long terme, totalisant respectivement 74 310 000 \$ et 77 333 000 \$ pour les exercices 2011 et 2010, comprennent l'amortissement des frais reliés au financement de 630 000 \$ et de 716 000 \$ pour les exercices 2011 et 2010 respectivement.

Aux 30 septembre 2011 et 2010, GMi et Gaz Métro respectent toutes les exigences auxquelles elles sont soumises en vertu des divers actes de fiducie et de la convention de crédit à terme régissant la dette à long terme.

**13. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Passifs liés aux avantages sociaux futurs	<u>62 488 \$</u>	<u>55 143 \$</u>



**14. AVOIR DES ASSOCIÉS****AUTORISÉ**

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

**ÉMIS ET PAYÉ**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	<u>126 338</u>	<u>120 452</u>

Aux 30 septembre 2011 et 2010, l'avoir des associés inclut respectivement 126 338 030 parts émises au montant de 1 111 825 000 \$ et 120 452 214 parts émises au montant de 1 011 905 000 \$.

Le 7 octobre 2010, la Société a procédé, par voie de placement privé, à l'émission de 5 885 816 nouvelles parts au prix unitaire de 16,99 \$ par part, pour un produit net de 99 920 000 \$.

**15. FLUX DE TRÉSORERIE**

a) Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Clients et autres débiteurs	13 757 \$	(40 820) \$
Stocks	13 521	4 025
Frais payés d'avance	(20 829)	(107)
Fournisseurs et charges à payer	<u>(11 797)</u>	<u>(5 074)</u>
	<u>(5 348) \$</u>	<u>(41 976) \$</u>

b) Autres informations :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Intérêts reçus	7 813 \$	7 356 \$
Intérêts versés	73 490 \$	77 951 \$

**16. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

La Société offre des régimes de retraite à prestations déterminées qui couvrent la presque totalité des salariés. Les régimes à prestations déterminées sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération.

La date d'effet de l'évaluation actuarielle la plus récente, ainsi que celle de la prochaine évaluation obligatoire aux fins de capitalisation pour les régimes capitalisés de la Société, sont respectivement le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011.

La Société procure aussi des avantages complémentaires de retraite comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie à la presque totalité de ses salariés, à leur conjoint et à leurs personnes à charge admissibles. Ces avantages ne sont toutefois pas capitalisés.

Les tableaux suivants décrivent les engagements et les coûts de la Société liés aux avantages sociaux futurs ainsi que l'impact des montants non comptabilisés de Gaz Métro. La date de mesure utilisée est le 30 juin.

## 16. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

## COMPOSANTES DE L'ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

Le tableau suivant présente les composantes de l'actif (passif) au titre des prestations constituées aux 30 septembre 2011 et 2010 conformément aux normes définies au chapitre 3461 inclus à la Partie V du Manuel, intitulé *Avantages sociaux futurs*, ainsi qu'une conciliation des actifs (passifs) constatés au bilan.

	2011	2010	2011	2010
	Régimes de retraite	Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite	Avantages complémentaires de retraite
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES</b>				
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	422 865 \$	336 826 \$	70 241 \$	55 395 \$
Coût des services rendus	11 162	7 981	2 065	1 491
Intérêts débiteurs	23 498	22 840	3 926	3 778
Cotisations des salariés	2 460	2 376	-	-
Cotisations autres et transferts des employés	2 246	1 418	-	-
Prestations versées	(18 362)	(16 657)	(1 840)	(1 826)
(Gains) pertes actuariel (les)	(12 498)	68 081	(8 966)	11 403
SOLDE À LA DATE DE MESURE	431 371	422 865	65 426	70 241
<b>ACTIF DES RÉGIMES, À LA JUSTE VALEUR</b>				
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	306 101	284 633	-	-
Rendement réel des actifs des régimes	48 404	25 252	-	-
Cotisations de l'employeur	20 207	9 079	1 840	1 826
Cotisations des salariés	2 460	2 376	-	-
Cotisations autres et transferts des employés	2 246	1 418	-	-
Prestations versées	(18 362)	(16 657)	(1 840)	(1 826)
SOLDE À LA DATE DE MESURE	361 056	306 101	-	-
<b>DÉFICIT DE L'ACTIF SUR LES OBLIGATIONS</b>				
Coût non amorti des services passés	7 939	10 003	-	-
Pertes actuarielles nettes non amorties	84 782	133 363	7 702	17 757
(Actif) obligation transitoire non amorti (e)	(16 696)	(22 262)	3 660	5 489
<b>ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA DATE DE MESURE</b>				
Cotisations de l'employeur entre la date de mesure et la date de fin d'exercice	5 710	4 340	(54 064)	(46 995)
	3 484	7 358	496	452
<b>ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE</b>				
	9 194 \$	11 698 \$	(53 568)\$	(46 543)\$
<b>Présenté comme suit :</b>				
Autres éléments d'actif à long terme	18 114 \$	20 298 \$	-	-
Autres éléments du passif à long terme	(8 920)	(8 600)	(53 568)	(46 543)
	9 194 \$	11 698 \$	(53 568)\$	(46 543)\$

## 16. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes à la date de mesure.

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
CATÉGORIES D'ACTIFS		
Titres à revenu fixe	43,1 %	40,9 %
Titres de participation	56,9 %	59,1 %
	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>

### COMPOSANTES DU COÛT AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

Le tableau suivant présente les composantes du coût au titre des prestations constituées pour les exercices se terminant aux 30 septembre 2011 et 2010 conformément aux normes définies au chapitre 3461 inclus à la Partie V du Manuel, intitulé *Avantages sociaux futurs*, ainsi qu'une conciliation des coûts (revenus) constatés et non constatés aux résultats découlant d'un traitement réglementaire. Pour plus de détails relativement au traitement réglementaire, se référer à la note 5.

	<u>2011</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	Régimes de retraite	Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite	Avantages complémentaires de retraite
Coût des services rendus	11 162 \$	7 981 \$	2 065 \$	1 491 \$
Intérêts débiteurs	23 498	22 840	3 926	3 778
Rendement réel des actifs des régimes (Gains) pertes actuariel (les)	(48 404)	(25 252)	-	-
	<u>(12 498)</u>	<u>68 081</u>	<u>(8 966)</u>	<u>11 403</u>
Coût avant ajustements pour tenir compte de la nature à long terme des avantages sociaux futurs	(26 242)	73 650	(2 975)	16 672
Écart entre le rendement prévu et le rendement réel des actifs des régimes pour la période	27 538	6 181	-	-
Écart entre le montant des (gains) pertes actuariels (les) constaté pour la période et le montant réel des (gains) pertes actuariels (les) sur l'obligation au titre des prestations constituées pour la période	21 044	(64 304)	10 057	(11 289)
Écart entre l'amortissement du coût des services passés pour la période et les modifications effectives des régimes pour la période	2 064	2 064	-	-
Amortissement de l'(actif) obligation transitoire	(5 566)	(5 565)	1 829	1 830
Coût au titre des prestations constituées	<u>18 838 \$</u>	<u>12 026 \$</u>	<u>8 911 \$</u>	<u>7 213 \$</u>
Ce solde se détaille comme suit :				
Coût (revenu) non constaté	2 037 \$	(2 795) \$	7 189 \$	5 514 \$
Coût constaté	<u>16 801</u>	<u>14 821</u>	<u>1 722</u>	<u>1 699</u>
	<u>18 838 \$</u>	<u>12 026 \$</u>	<u>8 911 \$</u>	<u>7 213 \$</u>

Le coût (revenu) non constaté de Gaz Métro correspond à l'écart entre le coût constaté aux résultats en vertu du traitement réglementaire et le coût établi par calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles. Ce coût non constaté est comptabilisé à titre de frais reportés. Pour plus de détails, se référer à la note 5.

## 16. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

## PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	2011	2010	2011	2010
	Régimes de retraite	Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite	Avantages complémentaires de retraite
<b>OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA DATE DE MESURE</b>				
Taux d'actualisation	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,00 %	2,50 %	2,00 %
<b>COÛT DES PRESTATIONS POUR LES PÉRIODES DE 12 MOIS TERMINÉES À LA DATE DE MESURE</b>				
Taux d'actualisation	5,50 %	6,75 %	5,50 %	6,75 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes; à long terme	6,75 %	6,75 %	-	-
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %

Le taux de croissance présumé du coût des soins de santé utilisé aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2011 est de 6,4 % et il diminue graduellement jusqu'à 3,0 % en 2023 pour rester à ce niveau par la suite. Une variation de 1 % du taux de croissance présumé du coût des soins de santé produirait les effets suivants :

	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
<b>ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE</b>		
Effet sur le coût des services rendus et des intérêts débiteurs	1 093 \$	(854) \$
Effet sur les obligations au titre des prestations constituées	8 924 \$	(7 211) \$

## PAIEMENTS EN ESPÈCES

La Société est tenue de voir à la capitalisation adéquate de ses régimes de retraite à prestations déterminées en versant des cotisations dans ces régimes, et ce, conformément aux évaluations actuarielles établies selon les hypothèses à long terme concernant le rendement prévu de l'actif du régime, l'évolution future des niveaux de salaires et l'âge de départ à la retraite des employés, tel qu'exigé par les organismes de réglementation des régimes de retraite. Le total des paiements en espèces au titre des avantages sociaux futurs s'élève à 18 217 000 \$ en 2011 et à 16 007 000 \$ en 2010. Celui-ci est constitué des cotisations de la Société à ses régimes de retraite à prestations déterminées et des sommes versées relatives aux avantages complémentaires de retraite et autres.

## 17. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Aux fins d'attribution du revenu fiscal aux associés, la Société a réclamé des allocations du coût en capital et certaines déductions relatives aux frais reportés, qui ont eu pour effet de réduire le revenu imposable au niveau des associés, reportant ainsi aux exercices futurs des impôts sur les bénéfices autrement payables par ceux-ci.

Tel que mentionné à la note 3, Gaz Métro ne présente pas de dépenses d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables au niveau des associés. Si la Société avait constaté les impôts futurs se rapportant aux activités générées par les différentes sociétés en commandite du groupe et avait calculé ceux-ci selon la méthode du passif fiscal préconisée par le chapitre 3465 du Manuel, le solde du passif d'impôts futurs aurait été de 132 615 000 \$ au 30 septembre 2011 et de 143 161 000 \$ au 30 septembre 2010. La baisse, au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2011, s'explique principalement par le renversement net d'écarts temporaires de 9 156 000 \$.

## 18. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Gaz Métro-daQ a engagé, dans le cours normal de ses activités, des frais d'entreposage de gaz totalisant 22 726 000 \$ en 2011 (22 929 000 \$ en 2010) avec Intragaz, une de ses coentreprises détenue en partenariat avec GDF Québec Inc. La quote-part de la Société dans les revenus d'Intragaz s'élève à 13 636 000 \$ en 2011 (13 758 000 \$ en 2010). Ces opérations sont autorisées par la Régie et les montants versés ont été déterminés selon les contrats signés entre les parties et dans lesquels la valeur des services rendus a été déterminée à la valeur d'échange.

Les revenus d'intérêt sur les avances à NNEEC ont totalisé 4 506 000 \$ au cours de l'exercice 2011, comparativement à 4 733 000 \$ l'année précédente.

Au 30 septembre 2011, les opérations avec GMi et les sociétés détenues par ses actionnaires ultimes présentent un solde de 1 264 000 \$ (1 206 000 \$ en 2010) présenté à la rubrique *Clients et autres débiteurs* du bilan. Gaz Métro verse annuellement 50 000 \$ d'honoraires de gestion à GMi en vertu de la convention de société.

Valener a chargé à Gaz Métro un montant de 1 626 000 \$ au cours de l'exercice 2011 (nil en 2010), dans le cadre de la convention d'administration et de soutien de gestion intervenue avec Valener, pour des frais d'administration et de soutien de gestion se rapportant uniquement à la participation de Valener dans Gaz Métro et aux questions relatives aux sociétés ouvertes.

## 19. GESTION DU CAPITAL

La Société gère son capital de manière à favoriser un rendement stable et prévisible pour ses associés, en plus de favoriser une création de richesse pour ces derniers au fil des années. En matière de financement, Gaz Métro ayant comme politique de distribuer la quasi-totalité de ses bénéfices, doit se tourner vers les marchés financiers pour financer ses projets d'investissements importants à long terme.

Les activités relevant de la gestion du capital de la Société sont l'émission de nouvelles dettes, le remboursement de dettes existantes, l'émission de parts, les distributions aux associés, ainsi que l'utilisation des flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation et les autres variations du découvert bancaire.

## 19. GESTION DU CAPITAL (SUITE)

La Société considère l'avoir des associés, l'emprunt bancaire, les échéances courantes de la dette à long terme, ainsi que la dette à long terme, nette des frais de financement, comme des éléments de sa structure du capital. Aux 30 septembre 2011 et 2010, la structure du capital de la Société s'établissait comme suit :

	2011	2010
Emprunt bancaire	34 100 \$	26 000 \$
Échéances courantes de la dette à long terme	-	495
Dette à long terme	1 188 595	1 310 097
Total de la dette	1 222 695	1 336 592
Avoir des associés	1 023 343	932 627
Total du capital investi	2 246 038 \$	2 269 219 \$
Ratio de la dette par rapport au capital investi	54,4 %	58,9 %

La gestion du capital est effectuée de manière à atteindre les objectifs mentionnés précédemment tout en respectant les structures de capital exigées par les différents organismes de réglementation et les clauses restrictives des facilités de crédit et des actes de fiducie régissant la dette à long terme. La direction de la Société effectue un suivi de la gestion du capital en utilisant le ratio de la dette par rapport au capital investi ainsi que le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme. La direction s'est aussi donnée comme objectif interne de fixer le taux d'intérêt à environ 75 % de sa dette à long terme et de laisser le solde à taux variable. Au 30 septembre 2011, 90,4 % de la dette à long terme est à taux fixe, comparativement à 82,1 % au 30 septembre 2010.

Les actes de fiducie régissant la dette à long terme de la Société sont munis de clauses restrictives, telles que mentionnées à la note 12.

Aux 30 septembre 2011 et 2010, les ratios de la dette à long terme par rapport au capital investi aux termes des actes de fiducie et conventions de crédit à terme sur la base des états financiers non consolidés de Gaz Métro se situent respectivement à 53,9 % et à 58,5 %. La diminution de ce ratio s'explique par l'émission de parts que Gaz Métro a effectuée en octobre 2010 dans le but de rééquilibrer sa structure de capital à un niveau comparable à son niveau historique.

Aux 30 septembre 2011 et 2010, les ratios de couverture des intérêts sur la dette à long terme, sur la base des états financiers non consolidés de Gaz Métro, sont de 3,21 fois et de 2,97 fois respectivement.

La Société se doit de maintenir, pour ses activités à tarifs réglementés, la structure de capital autorisée par la Régie de 54 % de dette et de 46 % d'avoir. Au 30 septembre 2011, la Société respecte toutes les exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise en vertu de règles extérieures.

**20. INSTRUMENTS FINANCIERS**

Le classement des instruments financiers autres que des dérivés ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur s'établissent comme suit :

	2011		2010	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>ACTIF FINANCIER DÉTENU À DES FINS DE TRANSACTIONS</b>				
Encaisse affectée (niveau 1)	9 887 \$	9 887 \$	- \$	- \$
Subventions à recevoir (niveau 2)	924 \$	924 \$	1 989 \$	1 989 \$
<b>PRÊTS ET CRÉANCES</b>				
Clients et autres débiteurs	88 231 \$	88 231 \$	101 988 \$	101 988 \$
Avance à une filiale	64 149 \$	83 698 \$	62 974 \$	81 052 \$
<b>PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS AUTRES QUE DE TRANSACTIONS</b>				
Découvert bancaire	2 437 \$	2 437 \$	5 565 \$	5 565 \$
Emprunt bancaire	34 100 \$	34 100 \$	26 000 \$	26 000 \$
Fournisseurs et charges à payer	174 056 \$	174 056 \$	178 408 \$	178 408 \$
Dette à long terme <sup>(a)</sup>	1 194 519 \$	1 463 397 \$	1 317 243 \$	1 555 138 \$

<sup>(a)</sup> Dette à long terme avant frais de financement, déduction faite de l'amortissement.

Ces montants de la juste valeur correspondent à l'estimation de la Société du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Il s'agit d'estimations établies à un moment précis qui peuvent être modifiées au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs. La juste valeur est établie au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour cet instrument auquel la Société a immédiatement accès. En présence d'un marché actif, le cours sur ce marché est utilisé pour calculer la juste valeur. En l'absence d'un marché actif, la Société établit la juste valeur selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles d'établissement de prix d'options et des analyses de flux de trésorerie futurs actualisés.

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS AUTRES QUE LA DETTE À LONG TERME ET LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS**

Les instruments financiers, autres que la dette à long terme, sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée ou parce que les modalités des prêts et des emprunts ou des créances sont comparables à celles du marché actuel pour des éléments similaires.

## 20. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

## JUSTE VALEUR DE LA DETTE À LONG TERME

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les cours du marché à la clôture de l'exercice pour les mêmes instruments ou des instruments semblables, lorsqu'ils sont disponibles, ou lorsque ces renseignements ne sont pas disponibles, sur les flux de trésorerie futurs actualisés en vertu des taux d'intérêt dont Gaz Métro pourrait se prévaloir à la date du bilan pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

	2011		2010	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>DETTE À LONG TERME <sup>(a)</sup></b>				
Obligations de première				
hypothèque	1 075 000 \$	1 343 878 \$	1 075 000 \$	1 312 895 \$
Crédit à terme	119 139	119 139	240 993	240 993
Autres	380	380	1 250	1 250
	<u>1 194 519 \$</u>	<u>1 463 397 \$</u>	<u>1 317 243 \$</u>	<u>1 555 138 \$</u>

<sup>(a)</sup> Dette à long terme avant frais de financement, déduction faite de l'amortissement.

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète généralement les montants estimatifs que la Société recevrait au règlement de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date du bilan. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date du bilan. En l'absence de cette information pour un instrument donné, la Société utilise le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent.

La juste valeur des ventes à terme d'obligations et des contrats d'échange à prix fixe est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. L'estimation de la juste valeur des options repose, quant à elle, sur le modèle d'évaluation Black-Scholes reconnu par les marchés financiers. Une prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à la Société ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

Le tableau ci-dessous présente les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés.

	Modèle d'évaluation	Taux d'intérêt sans risque	Volatilité implicite des prix	Prix à terme
Ventes à terme d'obligations	(a)	0,35 %	S/O	S/O
Instruments liés au gaz naturel :				
Contrats d'échange à prix fixe	(a)	1,05 %	S/O	3,35 \$/GJ - 4,74 \$/GJ
Contrats d'échange avec options	Black-Scholes	0,99 %	24 % - 30 %	3,35 \$/GJ - 4,30 \$/GJ
Colliers	Black-Scholes	1,14 %	22 % - 30 %	3,35 \$/GJ - 4,74 \$/GJ
Colliers à remboursement maximal	Black-Scholes	0,96 %	23 % - 30 %	3,35 \$/GJ - 4,30 \$/GJ

(a) La juste valeur des ventes à terme d'obligations et des contrats d'échange à prix fixe a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés en fonction des hypothèses indiquées dans ce tableau.



## 20. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (SUITE)

Les valeurs nominales, les justes valeurs et les échéances des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	2011		
	Valeur nominale	Juste valeur au bilan	Échéance
Ventes à terme d'obligations (a)	248 895 \$	(24 804) \$	2012
Instruments financiers dérivés liés au gaz naturel (b) :			
(en milliers de gigajoules)			
Contrats d'échange à prix fixe	31 778	(19 394) \$	2012-2014
Contrats d'échange avec options	15 965	(35 352)	2012-2013
Colliers	14 050	(1 625)	2012-2015
Colliers à remboursement maximal	17 295	(26 476)	2012-2014
		(82 847)	
Total		(107 651) \$	
Portion présentée à titre de :			
Actif à long terme		125 \$	
Passif à court terme		(87 923)	
Passif à long terme		(19 853)	
Total		(107 651) \$	
			2010
	Valeur nominale	Juste valeur au bilan	Échéance
Instruments financiers dérivés liés au gaz naturel (b) :			
(en milliers de gigajoules)			
Contrats d'échange à prix fixe	18 087	(18 391) \$	2011-2013
Contrats d'échange avec options	27 978	(63 228)	2011-2013
Colliers	5 358	(3 579)	2011-2014
Colliers à remboursement maximal	37 375	(63 370)	2011-2014
		(148 568) \$	
Portion présentée à titre de :			
Passif à court terme		(96 968) \$	
Passif à long terme		(51 600)	
Total		(148 568) \$	

## 20. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (SUITE)

(a) En août 2011, Gaz Métro a conclu des contrats de ventes à terme d'obligations par lesquels elle a fixé le taux sous-jacent d'une émission de dette prévue en dollar américain de façon à réduire le risque associé aux potentielles fluctuations des taux d'intérêt jusqu'à la conclusion du financement. Cette dette servira à financer en partie l'acquisition des actions de Central Vermont Public Service Corporation (CVPS). Le taux moyen de ces transactions se situe à environ 3,10 %. Ce taux moyen représente le taux de base et non le taux final de la dette lequel comprendra aussi une marge négociée auprès des investisseurs. Gaz Métro a désigné à titre de couverture de flux de trésorerie, les ventes à terme d'obligations d'une valeur nominale de 248 895 000 \$ dont la juste valeur défavorable au 30 septembre 2011 s'élève à 24 804 000 \$. La partie efficace des variations de la juste valeur de ces ventes à terme d'obligations, qui s'élève à 24 804 000 \$ au 30 septembre 2011, a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu. Ces transactions devront être réglées au comptant au plus tard à leur échéance, le 14 décembre 2011.

(b) Échéance des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel :

	2012	2013	2014	2015	2016 et suivantes	Total
Juste valeur	(63 119) \$	(18 681) \$	(1 047) \$	- \$	- \$	(82 847) \$

Au 30 septembre 2011, la Société ne prévoit pas résilier l'un ou l'autre des instruments financiers dérivés avant leur échéance, à l'exception des ventes à terme d'obligations.

## HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La Société a réparti, comme suit, ses instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans l'évaluation :

2011	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
Instruments financiers dérivés	- \$	125 \$	- \$	125 \$
<b>Passifs financiers</b>				
Instruments financiers dérivés	- \$	107 776 \$	- \$	107 776 \$
<b>2010</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>Total</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Instruments financiers dérivés	- \$	148 568 \$	- \$	148 568 \$

## 21. GESTION DES RISQUES RELIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

### APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

La Société est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour assurer que les risques assumés par Gaz Métro et les autres risques connexes sont conformes aux exigences réglementaires, aux objectifs de la Société et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites établies par le Conseil d'administration de GMi et mises en application par la haute direction.

### RISQUE DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs de risque tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix du gaz naturel a une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

### RISQUE LIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Gaz Métro est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt. La Société gère principalement ce risque en ayant en place une politique interne de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir une portion importante de sa dette à long terme à taux fixe.

La Société est par contre exposée au risque de taux d'intérêt sur ses emprunts bancaires et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Gaz Métro étant une entreprise à tarifs réglementés, une portion importante des fluctuations liées aux taux d'intérêt variables est comptabilisée à titre de frais reportés afin d'être reflétée dans les tarifs futurs. Pour plus de détails, se référer à la note 5. En supposant une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêt variables, le bénéfice net aurait diminué d'environ 980 000 \$ au 30 septembre 2011. Cet impact provenant des emprunts bancaires et de la dette à long terme portant intérêt à taux variables n'inclut pas l'impact provenant de la dette liée aux activités à tarifs réglementés.

### RISQUE LIÉ AU COÛT DE L'ÉNERGIE

La Société utilise des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel afin de gérer l'exposition de la clientèle à la volatilité du prix du gaz naturel. De plus, toutes les fluctuations du prix du gaz naturel, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées dans les frais reportés afin d'être reflétées dans les tarifs futurs, en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant.

### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit pour la Société représente le risque qu'un client, avec qui la Société ou l'une de ses filiales ou coentreprises effectue des opérations courantes de ventes de gaz naturel ou une contrepartie aux instruments financiers, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations et qu'il en résulte une perte financière pour la Société. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif de la Société.

## 21. GESTION DES RISQUES RELIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

L'analyse chronologique des comptes clients de la Société est présentée ci-dessous :

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
Moins de 30 jours	76 786	\$	84 167
30 à 60 jours	296		812
61 à 90 jours	31		382
Plus de 90 jours	3 553		7 024
	<u>80 666</u>		<u>92 385</u>
Moins : provision pour créances douteuses	(2 661)		(2 190)
	<u>78 005</u>	\$	<u>90 195</u>

La concentration de crédit liée aux comptes clients est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux comptes clients est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garanties obtenus des clients dans les circonstances permises par la Régie. Au 30 septembre 2011, la Société détient des dépôts de 32 394 000 \$ fournis en garantie par des clients, comparativement à 33 001 000 \$ au 30 septembre 2010.

Il existe toutefois une concentration du risque de crédit lié aux contreparties aux instruments financiers dérivés puisque celles-ci font partie de la même industrie, soit le secteur financier. Ce risque est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit visant à établir et à surveiller la solvabilité d'une contrepartie, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en regard de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit et l'obtention de garanties financières lorsque les circonstances le justifient. Le service de trésorerie de la Société surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties aux instruments financiers dérivés.

Au 30 septembre 2011, la majorité des contreparties avec lesquelles la Société transige possèdent une notation de crédit élevée et au moins égale à celle de Gaz Métro, et sont toutes des sociétés importantes qui satisfont aux normes d'évaluation de crédit de la Société.

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. La Société gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ces besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande ainsi que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Gaz Métro ou par certaines de ses filiales ou coentreprises ou par l'entremise de GMi ou de Valener, permettent de répondre à ces besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité de Gaz Métro ou de certaines de ses filiales ou coentreprises ou de celles de GMi ou de Valener d'accéder aux marchés des capitaux, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de la situation ou des perspectives financières ou d'une révision à la baisse significative de leurs notations de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net de Gaz Métro.

## 21. GESTION DES RISQUES RELIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### RISQUE DE LIQUIDITÉ (SUITE)

Le tableau suivant présente les versements de capital et d'intérêts requis pour les passifs financiers autres que des instruments financiers dérivés au 30 septembre 2011. Les échéances contractuelles des instruments financiers dérivés sont présentées à la note 20.

(en milliers de dollars)	2012	2013	2014	2015	2016	Exercices subséquents	Total
Emprunt bancaire	34 100	-	-	-	-	-	34 100
Obligations de première hypothèque	-	150 000	-	-	-	925 000	1 075 000
Crédit à terme	-	119 139	-	-	-	-	119 139
Autres dettes à long terme	-	380	-	-	-	-	380
	34 100	269 519	-	-	-	925 000	1 228 619
Intérêts	72 258	72 105	64 005	64 005	64 005	611 046	947 424
Total	106 358	341 624	64 005	64 005	64 005	1 536 046	2 176 043

Il est à noter que les intérêts sont présentés selon leurs échéances contractuelles et selon les taux en vigueur au 30 septembre 2011. Puisque les montants empruntés pourraient varier considérablement selon les besoins cycliques de la Société, les intérêts sur les emprunts futurs n'ont pas été considérés.

## 22. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

### CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, la Société s'est engagée dans des contrats d'approvisionnement en fourniture d'énergie ainsi qu'en transport et en entreposage de gaz naturel pour des périodes allant jusqu'en 2028. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés des clients dans les exercices correspondants. Pour la majorité des contrats, les prix sont établis en fonction du marché ou des tarifs approuvés périodiquement par les organismes de réglementation en place. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés auprès des clients dans les exercices correspondants.

Au 30 septembre 2011, l'échéancier des engagements fermes et irrévocables reliés aux différents types d'approvisionnement, dont la durée est supérieure à un an, se présente comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie	63 211 \$	51 345 \$	33 126 \$	6 633 \$	- \$	- \$	154 315 \$
Transport	316 626	127 014	59 558	43 386	17 501	34 541	598 626
Entreposage	24 839	17 457	11 955	12 000	3 696	1 848	71 795
Total	404 676 \$	195 816 \$	104 639 \$	62 019 \$	21 197 \$	36 389 \$	824 736 \$

Les engagements fermes et irrévocables sont présentés selon les prix et taux en vigueur à la date du bilan, à l'exception des contrats à prix fixes.

## 22. ENGAGEMENTS ET GARANTIES (SUITE)

### AUTRES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son projet visant à assurer les approvisionnements sur l'île de Montréal et la Rive-Sud, Gaz Métro-daQ s'est engagée, en janvier 2011, à acheter et à mettre en service quatre conduites appartenant à Péтромont inc. situées entre Varennes et Montréal-Est. Gaz Métro-daQ s'est engagée auprès de Péтромont inc., à verser 6 000 000 \$ pour l'achat de leurs conduites. L'offre d'achat est conditionnelle à ce que Gaz Métro-daQ se déclare satisfaite des résultats obtenus dans le cadre de sa vérification diligente qui devrait se compléter d'ici le printemps 2012.

### CONTRATS DE LOCATION

La Société s'est engagée dans des contrats de location-exploitation pour les locaux à bureau utilisés dans le cours normal de ses activités. Les versements minimaux annuels exigibles en vertu de ces contrats pour les cinq prochains exercices s'échelonnent comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Contrats de location	451 \$	381 \$	961 \$	983 \$	939 \$	3 715 \$

### GARANTIES

En vertu des contrats d'approvisionnement en électricité des projets éoliens 2 et 3, GMi a émis, au cours de l'exercice 2011, cinq garanties, sous forme de lettre de crédit, totalisant 5 435 000 \$ à Hydro-Québec TransÉnergie et trois autres garanties, sous forme de lettre de crédit, totalisant 1 049 000 \$ à Hydro-Québec Distribution. Ces nouvelles garanties ont été émises en remplacement des garanties données en 2010 et auparavant. Ultérieurement, GMi pourrait être tenue de fournir des garanties supplémentaires selon l'avancement des travaux liés aux contrats. Il est prévu que, dès que le financement de Parcs 2 et 3 sera en vigueur, ces garanties seront fournies par Parcs 2 et 3 et GMi n'aura donc plus à les fournir directement.

Gaz Métro, par l'entremise de son commandité GMi, a émis des lettres de crédit d'un montant de 27 535 000 \$ afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs. Advenant le non renouvellement des lettres de crédit, des solutions alternatives devraient être envisagées afin de garantir les engagements de Gaz Métro à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

Dans le cours normal de leurs activités, la Société et GMi, en tant que commandité, peuvent fournir des cautionnements de soumission et des cautionnements d'exécution. La Société et GMi peuvent aussi fournir ce genre de garanties au nom des filiales et coentreprises de Gaz Métro. En général, la Société et GMi seraient seulement responsables du montant des cautionnements de soumission si elles ou les filiales ou coentreprises de Gaz Métro n'effectuaient pas le travail une fois l'offre de soumission attribuée. Dans le cas des cautionnements d'exécution, la Société et GMi seraient aussi responsables des montants garantis si elles ou les filiales ou coentreprises de Gaz Métro étaient en défaut sur l'exécution de leurs engagements. Au 30 septembre 2011, la Société et GMi ont fourni un montant total de 1 412 000 \$ de ces garanties. La Société et GMi estiment qu'elles et les filiales et coentreprises de Gaz Métro se conforment à toutes ces garanties et que l'obligation totale qui pourrait être assumée en relation avec celles-ci n'aurait pas d'effet significatif sur les résultats de la Société ou sur sa situation financière. De plus, la Société n'a pas constaté de montant au bilan à l'égard de ces garanties.

## 22. ENGAGEMENTS ET GARANTIES (SUITE)

### GARANTIES (SUITE)

La Société s'est engagée à octroyer certaines garanties collatérales, en vertu de certaines ententes reliées à des instruments financiers dérivés qui permettent de circonscrire le prix du gaz naturel, les taux d'intérêt ou le taux de change, lorsque la juste valeur desdits instruments devient négative pour Gaz Métro et dépasse une certaine limite préalablement fixée. La Société n'a pas constaté de montant au bilan à l'égard de ces garanties.

## 23. ÉVENTUALITÉS

### LITIGES

- a) La Société fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance adéquate, et le dénouement de ces réclamations et poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats ou sur la situation financière de la Société.
- b) La transaction relativement à l'acquisition de CVPS a provoqué l'institution de cinq poursuites distinctes : trois devant la Cour de l'état du Vermont et deux devant un tribunal fédéral. En août 2011, les trois poursuites devant la Cour de l'état du Vermont ont été réunies pour ne former qu'une seule et même poursuite consolidée. Ainsi, il existe présentement trois poursuites visant Gaz Métro, Danaus Vermont Corp. (Danaus) et CVPS qui découlent de l'entente de fusion intervenue en juillet 2011 : l'une devant la Cour de l'état du Vermont et deux devant un tribunal fédéral.

Dans chacune de ces poursuites, les demandeurs allèguent principalement que les administrateurs de CVPS auraient omis de s'acquitter de leurs obligations fiduciaires relativement à la conclusion de la convention de fusion par CVPS. Il est également allégué dans ces poursuites que CVPS, Gaz Métro et Danaus auraient aidé et incité le conseil d'administration de CVPS à ne pas respecter ses obligations fiduciaires.

En septembre 2011, l'une des actions devant le tribunal fédéral a fait l'objet d'un règlement hors cour qui demeure toutefois sujet à une approbation judiciaire. Si le tribunal entérine le règlement, cela devrait, selon toutes probabilités, provoquer l'abandon de l'autre poursuite devant le tribunal fédéral de même que la poursuite devant la Cour de l'état du Vermont. Gaz Métro, Danaus et CVPS estiment que ces poursuites et les allégations qui les supportent sont sans fondement. Elles entendent donc se défendre vigoureusement contre ces poursuites advenant que le tribunal fédéral n'approuve pas le règlement proposé.

**24. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN*****Placement privé de GMi***

Le 11 novembre 2011, GMi a conclu une convention d'achat de billets avec des investisseurs, par voie de placement privé, en vue de l'émission ultérieure de billets, garantis par Gaz Métro, pour un montant en capital global de 260 000 000 \$US, soit deux séries de 130 000 000 \$US chacune. Ces billets porteront intérêt au taux annuel de 3,86 % et de 5,06 %, et viendront à échéance 10 ans et 30 ans après la date de leur émission, respectivement. Le produit de l'émission sera prêté à Gaz Métro, à des conditions similaires à celles des billets garantis, afin de financer en partie l'acquisition des actions de CVPS. Si l'émission des billets par GMi est effectuée après le 15 mai 2012, le taux d'intérêt annuel sur ces billets sera augmenté d'un montant égal au produit de i) un point de base et ii) d'un nombre égal au nombre total de semaines commencées pendant la période débutant le 15 mai 2012 et prenant fin le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'émission des billets. Si l'acquisition des actions de CVPS ne peut être complétée pour quelque raison que ce soit, Gaz Métro pourra utiliser ce montant en capital aux fins générales de l'entreprise. GMi devra émettre ces billets au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Dans la foulée de ce financement, Gaz Métro a réglé, pour un montant de 16 169 000 \$ (15 426 000 \$US), la totalité de ses contrats de ventes à terme d'obligations.

***Déclaration de distribution***

Le 17 novembre 2011, le Conseil d'administration de GMi, agissant à titre de commandité de Gaz Métro, a déclaré une distribution trimestrielle de 35 400 000 \$, payable le 4 janvier 2012, à ses associés. Valener recevra une quote-part de cette distribution d'un montant de 11 900 000 \$.

**25. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.